



Règlement concours Mastercard 2016

Article 1 : Dénomination

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours « Concours MasterCard World » dénommé ci-après « jeu-concours »

Article 2 : Durée

Le jeu-concours est organisé du 2 novembre 2016 au 31 janvier 2017 inclus.

Article 3 : Participation au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique possédant une MasterCard World BGL BNP (à savoir MasterCard Gold, Gold Priority, Platinum ou Elite) et utilisant cette carte au moins une fois entre le 2 novembre 2016 et le 31 janvier 2017 inclus. Le participant doit pouvoir justifier d'être en possession d'une telle carte pendant la période du concours susmentionnée à l'article 2 du présent règlement.

Le jeu-concours est sans obligation d'achat.

Une seule participation par personne physique sera prise en compte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : Modification

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision.

La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

BGL BNP Paribas ne peut pas être tenue responsable d'une annulation d'une activité et elle ne peut pas être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects que pourrait subir le gagnant et/ou la personne qui l'accompagne.

Article 6 : Principe du jeu

Le jeu-concours est proposé de façon ponctuelle et temporaire du 2 novembre 2016 au 31 janvier 2017 et vise à faire gagner les prix repris sous l'article 7.

Cinq gagnants seront tirés au sort parmi les participants. Les cinq gagnants se verront attribuer respectivement le lot repris à l'article 7.

BGL BNP Paribas s'engage à ne pas publier le nom des gagnants sans leur accord écrit et préalable.

Article 7 : Lots

Le jeu-concours prévoit de faire gagner cinq fois 2.500 EUR à valoir sur cinq comptes courants Optiflex BGL BNP Paribas.

Article 8 : Attribution des lots

Les 5 gagnants seront sélectionnés par tirage au sort le lundi 6 février 2017 sur base d'une liste de clients détenteurs et utilisateurs de leur carte MasterCard World BGL BNP Paribas entre le 2 novembre 2016 et le 31 janvier 2017. Le tirage au sort sera effectué par BGL BNP Paribas. Les gagnants seront avertis personnellement du gain par BGL BNP Paribas par courrier postal recommandé. Une seule participation par personne physique sera prise en compte.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 20 jours calendriers suivants l'envoi du courrier postal recommandé, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de BGL BNP Paribas.

Article 9 : Distribution des lots

2.500 EUR seront crédités par BGL BNP Paribas sur le compte courant Optiflex BGL BNP Paribas de chacun des 5 gagnants.

Les prix ne pourront en aucun cas être crédités sur un autre compte BGL BNP Paribas. Le prix ne pourra en aucun cas être remplacé ou échangé en espèces.

Article 10 : Communications

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.
Service Communication
50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg

Article 11 : Données à caractère personnel

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 août 2002 modifiée uniquement afin de gérer les participations et l'attribution des gains et ne peuvent être utilisées à des fins commerciales.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification des ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 10.

Article 12 : Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.